

**MAIRIE DE
CERVEN S**



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

Le 11 juillet 2025

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Dépôt d'un dossier de **transfert** de financement
auprès du Conseil Départemental 74
(CDAS *Aménagement Urbain*)

➡ **N°2025-09**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin de financement lié à un projet **d'aménagement du centre village : Achat de l'ancienne fruitière au centre du village et démolition,**

CONSIDERANT qu'une subvention CDAS à hauteur de 100 000 € HT pour 200 000 € HT de dépense subventionnable a été attribuée par la commission permanente du 24 juillet 2023 pour l'aménagement de la voirie communale ;

CONSIDERANT que ce projet n'a pas pu démarrer à ce jour et que la subvention est valable jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du centre village avec l'achat et la démolition de l'ancienne fruitière est prévu pour 2025 / 2026.

DECIDE

⇒ **DE DEMANDER** auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie un transfert du CDAS 2023 pour l'aménagement de la voirie à hauteur de 100 000 € HT de subvention pour 200 000 € HT de dépenses subventionnable vers le projet d'aménagement du centre village par l'achat et la démolition de l'ancienne fruitière.

⇒ **DE DEPOSER** à ce titre un dossier de transfert de subvention concernant :

-Aménagement urbain : achat et démolition de l'ancienne fruitière au centre du village

- Estimation totale du projet ----- 365 660.00 euros **Hors Taxes.**

⇒ **INDIQUE** qu'il sera à même de signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette demande.

Fait à Cervens le 11 juillet 2025

Le Maire **Gil THOMAS**



Décision Certifiée exécutoire,

Télétransmise

Le : 22/07/2025

Reçue en Préfecture

Le : 22/07/2025

Mise en ligne sur le site de la commune

Le : 22/07/2025

Le Maire Gil THOMAS